



Procès-Verbal

Commission Régionale d'Appel Règlementaire

AUDITION DU 22 JANVIER 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Christian MARCE, Pierre BOISSON, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Roger AYMARD, Bernard CHANET, Michel GIRARD.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

***DOSSIER N°36R :** Appel du club A. S. VER SAU en date du 20 décembre 2018 contestant la décision prise par la Commission Régionale de l'Arbitrage lors de sa réunion du 13 décembre 2018 concernant la recevabilité de la réserve technique formulée par l'U.S. VILLARS lors de la rencontre A. S. VER SAU / U.S. VILLARS du 28 octobre 2018 sur les conséquences de l'intervention sur le ballon d'un joueur remplaçant prononçant match à rejouer.*

La Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage – Section Lois du jeu prise lors de sa réunion du 13 décembre 2018.**
- **Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros ainsi que les frais de déplacement de l'officiel à la charge de l'A.S. VER SAU.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

AUDITION DU 22 JANVIER 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Christian MARCE, Pierre BOISSON, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Roger AYMARD, Bernard CHANET, Michel GIRARD.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

DOSSIER N°37R : Appel du club LA COMBELLE CHARBONNIER A. BREUIL en date du 21 décembre 2018 contestant la décision prise par la Commission Régionale de l'Arbitrage lors de sa réunion du 13 décembre 2018 concernant la recevabilité de la réserve technique formulée par l'A.S. CHADRAC lors de la rencontre SENIORS R3 LA COMBELLE CHARBONNIER A. BREUIL / A.S. CHADRAC du 11 novembre 2018 sur l'annulation d'un carton rouge lors d'un arrêt de jeu prononçant match à rejouer.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage - Section Lois du jeu prise lors de sa réunion du 13 décembre 2018.**
- **Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de LA COMBELLE CHARBONNIER A. BREUIL.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.